



Conseil Communal
de Gimel

Le 27 octobre 2016

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 26 octobre 2016

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 09-2016 concernant la : « détermination des compétences de la Municipalité pour la législature 2016-2021 »
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.- par cas.
3. D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constructions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou d'installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.

5. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016-2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi délibéré en séance du 26 octobre 2016

Le Président



Alain Bussard



La secrétaire



Melissa Gonçalves

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal.